



## Interruption vie familiale

Par **tho**, le **22/06/2008** à **19:39**

bonjour,rnrnj'étais étudiant en france depuis 99 en situation régulière, je me suis marié en juillet 2004. j'ai obtenu un titre de séjour salarié (vie familiale).rnpour le moment, j' ai encore des titres de séjours d' un an (ou récepissé), je travaille en CDI, nous envisageons de nous séparer (ma femme et moi).rnrnest ce que cette séparation aura une incidence sur la délivrance de mon titre de séjour de 10 ans ?si nous nous séparons avant sa délivrance, est ce que je peux l'obtenir par un autre moyen cad à l'aide du poste que j'occupe actuellement ?rnrnJe vous remercie par avance.

Par **jeetendra**, le **24/06/2008** à **10:03**

bonjour, votre femme est t'elle de nationalité française, si oui au bout de 3 ans de mariage vous pouvez prétendre à la carte de résident de 10 ans, avec le travail c'est au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France (n'est pas prise en compte votre période en tant qu'étudiant), courage à vous, cordialement